



SÉANCE DU CONSEIL
DU 20 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Dégagnac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 13 février 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, BOUYGUES Christian (suppléant de VAYSSIÈRES André), COSTES Serge (suppléant de DUPUY Jacques), COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, SÉGOL Pierre et VILARD Gilles.

Absents : AUBRY Richard, DUPUY Jacques (suppléé par COSTES Serge), MARTIN Thierry (pouvoir à GAIRIN Marie-Jeanne) et VAYSSIÈRES André (suppléé par BOUYGUES Christian).

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 et n° 15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprises retenues	Montants TTC
Travaux centre santé Salviac : Lot 2 Avenant 1 reprise toiture Lot 6 Avenant 1 dépose sols	Ent CRR Ent. Jofre	16 314,72 € 882,00 €
Équipements scéniques complémentaire (fin d'opération) L'Ostal / L'Arsenic	La Boutique du spectacle	11 907,16 €
Achat armoires vestiaires crèche	UGAP	1 036,39 €

Serrures à codes pour crèche et centre de loisirs	Menuiserie Brondel	1 708,05 €
Cloisons et portes pour fermeture wc à la maternelle de Salviac	Saniloisirs	1 425,60 €
Réparation camion polybenne	Garrigou PL	1 440,66 €
Réparation camion benne Iveco	Freinage 46	2 610,77 €
Réparation camion benne 19T		6 305,14 €
Réparation tracteur	Euromat 24	2 030,20 €
Division + règlement copropriété bâtiment Rouzier Dégagnac	Géomètre AGEFAUR	2 754,65 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 19.2002.01 – CONVENTION 2019-2021 ATELIERS DES ARQUES

Le Président rappelle aux membres du conseil la précédente convention d'objectifs avec l'association des Ateliers des Arques, la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département du Lot. Cette convention permet de faire état des objectifs partagés par les différents partenaires concernés et de s'accorder sur les éléments d'évaluation des actions menées.

Il propose de la renouveler pour la période 2019-2021 et précise que la proposition de convention, dont il donne connaissance, est issue du comité de pilotage du 4 décembre 2018 qui réunissait les partenaires concernés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département du Lot et l'association des Ateliers des Arques.

- MÊME SÉANCE -

N° 19.2002.02 – PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE TERRITOIRE (PACTe)

Le Président rappelle les conditions de la convention temporaire conclue avec l'association Faits et Gestes en 2017 afin de mettre en place la programmation artistique et culturelle de territoire (PACTe) et construire la Saison culturelle avec les associations. Il indique que la Saison 2019-2020 est en cours d'élaboration et rend compte de la dernière réunion de concertation avec les associations du 12/02/2019.

Il explique qu'il convient d'ores et déjà, compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration d'une saison culturelle, d'envisager la suite à donner. Il précise que, si l'étape de mise en place a pu bénéficier de manière constructive d'une mutualisation optimale de moyens (humains notamment), il convient néanmoins que la communauté de communes se dote des moyens nécessaires pour la suite. Il indique également que la concertation nécessaire avec les partenaires institutionnels, différée pour des raisons inhérentes à chaque partenaire, est engagée.

Il propose par conséquent d'ouvrir un poste à temps plein pour la programmation et qui répondra au besoin plus général de communication de la communauté de communes, de créer une régie de recettes pour la saison prochaine et de contractualiser avec les partenaires institutionnels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à entreprendre toute démarche utile à la bonne poursuite de la Saison culturelle, notamment en termes de contractualisation avec les partenaires institutionnels,
- décide de créer un poste à temps plein pour la programmation, et qui répondra au besoin plus général de communication, ouvert par la voie statutaire en cadre B ou C+ de la filière administrative ou culturelle et également ouvert à un recrutement contractuel,
- autorise le Président ou son représentant à modifier toute convention actuelle en ce sens (relative au personnel, à la billetterie et aux locaux),
- décide de créer une régie de recettes qui fera l'objet d'une délibération spécifique, après avis de la Trésorière.

- MÊME SÉANCE -

N°19.2002.03 – AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE DES PRADES À CAZALS PAR L'ASSOCIATION BAMBIN'ADO

Le Président rappelle que des travaux d'extension du bâtiment périscolaire situé aux Prades à Cazals ont été réalisés pour permettre le bon fonctionnement quotidien de la crèche intercommunale, gérée par l'association Bambin'Ado qui occupe partie de l'équipement.

Suite à cet agrandissement, il est proposé de signer un avenant à la convention d'occupation des locaux, pour actualiser, les superficies mises à disposition et la durée de cette mise à disposition à l'association Bambin'Ado.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant afin de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation des locaux périscolaires des Prades à Cazals, par l'association Bambin'Ado.

- MÊME SÉANCE -

N°19.2002.04 – BESOINS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES (SSIAP) ET ADAPTATION DU PROTOCOLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président rappelle le protocole relatif à l'aménagement du temps du travail et notamment la règle générale de récupération du temps de travail, visant à maîtriser la masse salariale, et son exception pour les heures complémentaires lorsque leur récupération en temps de travail conduirait à désorganiser le service concerné. Il propose d'étendre cette exception aux heures supplémentaires et de modifier le protocole en ce sens, en limitant son application aux besoins de temps pour le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président en vue de modifier le protocole relatif à l'aménagement du temps du travail comme précisé et sous réserve de l'avis du comité technique.

- MÊME SÉANCE -

N°19.2002.05 – INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Compte tenu de la précédente décision, le Président propose d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Fonctions
Technique	Adjoints techniques et Adjoints techniques principaux	SSIAP

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Leur rémunération est soumise à contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. La prise d'effet de la présente délibération est fixée à sa date de transmission au contrôle de légalité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

N° 19.2002.06 – DÉCISION DE PRINCIPE - ASSOCIATION BAMBIN'ADO

Le Président rappelle au conseil les précédentes discussions relatives aux difficultés récurrentes pour renouveler le conseil d'administration d'associations dont la taille et la complexité de gestion, notamment en termes de budget et de gestion du personnel, excèdent le simple bénévolat et nécessitent une administration professionnelle.

Il donne connaissance des derniers échanges avec l'association Bamin'ado qui gère la crèche parentale, un centre de loisirs et le RAM. Il souligne l'implication et la rigueur dont on fait preuve les actuels dirigeants, au-delà de leur statut de parents.

Le Président propose aux membres du conseil d'étudier la reprise de l'activité en régie directe par la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 Considérant l'utilité du service à la population que représentent la crèche, l'accueil de loisirs et le RAM actuellement gérés par l'association Bamin'ado,
 Considérant le nombre d'emplois concernés,
 Conscient de la difficulté de faire perdurer le bon fonctionnement de ce service par une gestion bénévole :

- décide du principe d'une reprise du service en régie directe par la communauté de communes,
- charge le président ou son représentant des démarches nécessaires auprès de l'association Bamin'ado et de son personnel,
- charge le président ou son représentant et les services concernés de toute démarche utile en ce sens, notamment auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels (CAF, MSA etc.) pour les éléments de contractualisation, auprès du comptable public et auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot pour le personnel.

- MÊME SÉANCE -

N° 19.2002.07 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Président et la vice-Présidente déléguée au Tourisme rappellent la réflexion commune menée par les commissions tourisme des Communautés de communes Quercy Bouriane, Cazals-Salviac et Labastide-Murat, qui vise à avoir plus de poids et de visibilité au niveau national et international, et donnent connaissance des premières étapes de travail concerté entre les offices de tourisme de ces territoires.

Ils font état des regroupements d'offices de tourisme, dont ceux du Lot, dans cette même optique. Ils précisent qu'une modification de la structure juridique de l'actuel Office de tourisme du Pays de Cazals-Salviac faciliterait le rapprochement et la réalisation du travail en commun.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Considérant l'intérêt de travailler à une échelle supérieure pour accroître la visibilité du territoire,

Considérant la professionnalisation de la filière tourisme qui rend de plus en plus difficile le rôle des bénévoles du secteur associatif,

Considérant qu'il convient de procéder par étapes pour se structurer à une échelle supérieure,

- décide de modifier le régime juridique de l'office de tourisme intercommunal et d'assurer la continuité du service dans le cadre d'une régie à autonomie financière conformément à l'article L133-1 du code du tourisme.

- décide que l'Office de Tourisme de la communauté de communes, ainsi constitué, assurera les services d'accueil de l'utilisateur, de communication, de promotion et de développement (article L133-3 du code du tourisme).

- charge le président ou son représentant des démarches nécessaires auprès de l'association de l'Office de tourisme du Pays de Cazals-Salviac et de son personnel,

- charge le président ou son représentant et les services concernés de toute démarche utile en ce sens, notamment auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels pour les éléments de classement et de contractualisation, auprès du comptable public et auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot pour le personnel.

- MÊME SÉANCE -

N° 19.2002.08 – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR LES RESSOURCES HUMAINES

Suite aux précédentes décisions en matière de transfert de services, le Président indique aux membres du conseil qu'il convient renforcer les effectifs du service administratif. Il propose de créer un emploi pour les besoins de gestion des ressources humaines afin de préparer les transferts dans de bonnes conditions et d'assurer, par la suite, le bon fonctionnement de ces services.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent, à temps plein, pour la gestion des ressources humaines, à pourvoir par un fonctionnaire de la filière administrative, de catégorie B ou A, des cadres d'emploi de rédacteur ou d'attaché, à compter du 01/07/2019.

- décide qu'en cas de recrutement infructueux les fonctions pourraient être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, étant entendu que l'agent devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau Bac+3 et d'une expérience professionnelle dans ce domaine. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

- MÊME SÉANCE -

N° 19.2002.09 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LES BESOINS MÉNAGERS

Le Président rappelle au conseil l'évolution des besoins, les emplois ouverts et les effectifs actuels qui conduisent au besoin d'un poste d'adjoint technique à 14h30 hebdomadaires pour assurer le ménage dans les locaux de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 14h30 hebdomadaires, pour les besoins de ménage des locaux de la communauté de communes, au grade d'adjoint technique, à compter du 07/04/2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
20/02/19		Séance ordinaire du conseil communautaire	
19.2002.	01	Convention 2019-2021 Ateliers des Arques	2019-5
19.2002.	02	Programmation artistique et culturelle de territoire (PACTe)	2019-5
19.2002.	03	Avenant à la convention d'occupation du bâtiment périscolaire des Prades à Cazals par l'association Bambin'Ado	2019-6
19.2002.	04	Besoins Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) et adaptation du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail	2019-6
19.2002.	05	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	2019-6
19.2002.	06	Décision de principe - Association Bambin'Ado	2019-7
19.2002.	07	Office de Tourisme Intercommunal	2019-7
19.2002.	08	Création d'un emploi pour les ressources humaines	2019-8
19.2002.	09	Création d'un emploi d'adjoint technique pour les besoins ménagers	2019-8